

SOMMAIRE

Numéro préfixe	Ordre	Intitulé Acte	Administration	Direction	Bureau	Type d'acte	Date de Signature	Nom du Signataire	Qualité du Signataire
2016039-	008	Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Basterak-Garbi - Jean-Michel Iturria à Ascaïn	DIRECCTE	UT 64	Pôle 3E	Décision	08/02/2016	Brigitte SENEQUE	Inspectrice du travail
2016040-	012	Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Agur Paysage - Roger Counil à Lahonce	DIRECCTE	UT 64	Pôle 3E	Décision	09/02/2016	Brigitte SENEQUE	Inspectrice du travail
2016049-	022	Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Martin Raquel à Hendaye	DIRECCTE	UT 64	Pôle 3E	Décision	18/02/2016	Brigitte SENEQUE	Inspectrice du travail
2016053-	017	Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Bouthinon Gérald à Billère	DIRECCTE	UT 64	Pôle 3E	Décision	22/02/2016	Brigitte SENEQUE	Inspectrice du travail
2016053-	018	Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Marth Côte Basque Services à Anglet	DIRECCTE	UT 64	Pôle 3E	Décision	22/02/2016	Brigitte SENEQUE	Inspectrice du travail
2016053-	019	Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - Marth Côte Basque Services à Anglet	DIRECCTE	UT 64	Pôle 3E	Décision	22/02/2016	Brigitte SENEQUE	Inspectrice du travail
2016062-	016	Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Clément Chrystel à Cambo-les-Bains	DIRECCTE	UT 64	Pôle 3E	Décision	02/03/2016	Brigitte SENEQUE	Inspectrice du travail
2016087-	001	Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Bacqué Olivier à Bayonne	DIRECCTE	UT 64	Pôle 3E	Arrêté	27/03/2016	Brigitte SENEQUE	Inspectrice du travail
2016089-	010	Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - AB Jardin - Borthelle Bruno à Alos Sibas Abense	DIRECCTE	UT 64	Pôle 3E	Décision	29/03/2016	Brigitte SENEQUE	Inspectrice du travail
2016089-	011	Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Perez Sébastien à Bidart	DIRECCTE	UT 64	Pôle 3E	Décision	29/03/2016	Brigitte SENEQUE	Inspectrice du travail
2016092-	014	Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BS Services - Sanchez Bernard à Charritte de Bas	DIRECCTE	UT 64	Pôle 3E	Décision	01/04/2016	Brigitte SENEQUE	Inspectrice du travail
2016097-	015	Arrêté portant modification du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal de la côte basque (Pyrénées-Atlantiques)	ARS	DD64	PTPS	Arrêté	06/04/2016	Marie Isabelle BLANZACO	Directrice DD 64
2016098-	006	Arrêté préfectoral modifiant la composition de la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Préfecture	Cabinet	SIDPC	Arrêté	07/04/2016	Jean-Baptiste PEYRAT	Directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2016098-	008	Arrêté préfectoral portant agrément du groupement pastoral de LEES-ATHAS	DDTM	DREM	Pastoralisme	Arrêté	07/04/2016	Nicolas JEANJEAN	Directeur
2016098-	009	Arrêté portant autorisation de circuler sur les plages - Commune de Saint-Jean-de-Luz - Pétitionnaire : Sports Mer	Territoriale des Pyrénées-Atlantiques	DDTM PA	DML 64/40	Arrêté	07/04/2016	Franck GUY	Responsable du service administration de la mer et du littoral
2016099-	002	Arrêté n° 2016/033 du 08 avril 2016 du préfet maritime de l'Atlantique portant modification à l'arrêté n° 2016-031 du 1 <sup>er</sup> avril 2016 réglementant la navigation, le mouillage et l'échouage ainsi que les activités nautiques et subaquatiques dans une zone réservée à l'occasion des entraînements de la SNSM sur le littoral de la commune d'Hendaye (64)	Préfecture maritime de l'Atlantique	Division "action de l'Etat en mer"	Bureau "réglementation, finances, organisation"	Arrêté	08/04/2016	Daniel Le Diréach	Adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer
2016102-	002	Arrêté préfectoral portant agrément d'un agent de police municipale M.Romain CROUZET	Préfecture	Cabinet	Bureau de la sécurité publique et de la police administrative	Arrêté	11/04/2016	Jean-Baptiste PEYRAT	Directeur de Cabinet
2016103-	002	Notification portant délivrance d'un agrément aux échanges (Sarl Sobex)	DDPP	DDPP	SPAE	Arrêté	12/04/2016	Pierre Abadie	Directeur
2016103-	003	Arrêté préfectoral portant autorisation de destruction administrative à tir de sangliers	MEDDE	DDTM	DREM	Arrêté	12/04/2016	Juliette Friedling	Chef du Service DREM par intérim
2016103-	004	Arrêté – réglementation de la circulation sous chantier A63 – plan de modernisation de la gare de péage de Bayonne sud	DDTM 64	SG	SRDGC	Arrêté	12/04/2016	Brigitte CANAC	Secrétaire générale
2016104-	001	Arrêté portant modification d'un agrément d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière	Préfecture	Réglementation	Circulation routière	Arrêté	13/04/2016	Marie AUBERT	Secrétaire générale de la préfecture
2016104-	002	Arrêté portant retrait d'un agrément d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière	Préfecture	Réglementation	Circulation routière	Arrêté	13/04/2016	Marie AUBERT	Secrétaire générale de la préfecture
2016104-	003	Arrêté portant retrait d'un agrément d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière	Préfecture	Réglementation	Circulation routière	Arrêté	13/04/2016	Marie AUBERT	Secrétaire générale de la préfecture

Numéro préfixe	Ordre	Intitulé Acte	Administration	Direction	Bureau	Type d'acte	Date de Signature	Nom du Signataire	Qualité du Signataire
2016104-	010	Arrêté portant répartition des sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles de la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne Pays Basque	Préfecture	Réglementation	Elections et réglementation générale	Arrêté	13/04/2016	Marie Aubert	Secrétaire générale
2016104-	011	Arrêté portant répartition des sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles de la chambre de commerce et d'industrie de Pau Béarn	Préfecture	Réglementation	Elections et réglementation générale	Arrêté	13/04/2016	Marie Aubert	Secrétaire générale
2016104-	012	Arrêté portant répartition du nombre des jurés par commune ou communes regroupées pour l'année 2017	Préfecture	Réglementation	Elections et réglementation générale	Arrêté	13/04/2016	Marie Aubert	Secrétaire générale
2016105-	001	Portant renouvellement d'agrément pour l'utilisation d'une hélisurface en mer à bord du yacht <i>Air</i> (IMO 1011472).	Préfecture maritime de l'Atlantique	Division "action de l'Etat en mer"	Bureau "réglementation, finances, organisation"	Arrêté	14/04/2016	Daniel Le Diréach	Adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer



PRÉFET des PYRENEES ATLANTIQUES

N°2016039-008

**DIRECCTE d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP501016851 -N° SIREN 501016851**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2014120-0003 du 30 avril 2014 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Bernard NOIROT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** la décision n° 2014209-0016 du 28 juillet 2014, donnant subdélégation de signature du Directeur de l'Unité Territoriale des Pyrénées Atlantiques de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, à Madame Brigitte SÈNÈQUE, Inspectrice du Travail à l'Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le **8 octobre 2015** par Monsieur Jean-Michel ITURRIA en qualité de Gérant, pour l'organisme **BAZTERAK-GARBI** dont l'établissement principal est situé Maison Sor Lekua 64310 ASCAIN et enregistré sous le N° **SAP501016851** pour les activités suivantes :

• **Petits travaux de jardinage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Les effets de la déclaration courent à compter 8 octobre 2015.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 8 février 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÈNÈQUE



PRÉFET des PYRENEES ATLANTIQUES

**DIRECCTE d'Aquitaine Limousin Poitou Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP817615990 -N° SIREN 817615990**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

N°2016040-012

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2014120-0003 du 30 avril 2014 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Bernard NOIROT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** la décision n° 2014209-0016 du 28 juillet 2014, donnant subdélégation de signature du Directeur de l'Unité Territoriale des Pyrénées Atlantiques de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, Inspectrice du Travail à l'Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le 9 février 2016 par Monsieur Roger Council en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme **Agur Paysage** dont l'établissement principal est situé 32 avenue Harrokan 64990 LAHONCE et enregistré sous le N° **SAP817615990** pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité **de prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 9 février 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE



PRÉFET des PYRENEES ATLANTIQUES

N°2016049-022

**DIRECCTE d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP511079329 -N° SIREN 511079329**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2014120-0003 du 30 avril 2014 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Bernard NOIROT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** la décision n° 2014209-0016 du 28 juillet 2014, donnant subdélégation de signature du Directeur de l'Unité Territoriale des Pyrénées Atlantiques de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, Inspectrice du Travail à l'Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le **18 février 2016** par Madame Raquel Martin en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme **Martin Raquel** dont l'établissement principal est situé 77/79 bd du général de Gaulle 64700 HENDAYE et enregistré sous le N° **SAP511079329** pour les activités suivantes :

• **Assistance administrative à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 18 février 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE



PRÉFET des PYRENEES ATLANTIQUES ATLANTIQUES

N°2016053-017

**DIRECCTE d'Aquitaine Limousin Poitou Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP818432981 -N° SIREN 818432981**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2014120-0003 du 30 avril 2014 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Bernard NOIROT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** la décision n° 2014209-0016 du 28 juillet 2014, donnant subdélégation de signature du Directeur de l'Unité Territoriale des Pyrénées Atlantiques de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, Inspectrice du Travail à l'Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le **22 février 2016** par Monsieur BOUTHINON en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme **BOUTHINON GERALD** dont l'établissement principal est situé 24 BIS AVENUE DU TONKIN 64140 BILLERE et enregistré sous le N° **SAP818432981** pour les activités suivantes :

- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde animaux (personnes dépendantes)**
- **Maintenance et vigilance de résidence**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 22 février 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE



PRÉFET des PYRENEES ATLANTIQUES

N°2016053-018

**DIRECCTE d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP522032812**  
**N° SIREN 52 -032812**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2014120-0003 du 30 avril 2014 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Bernard NOIROT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** la décision n° 2014209-0016 du 28 juillet 2014, donnant subdélégation de signature du Directeur de l'Unité Territoriale des Pyrénées Atlantiques de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, à Madame Brigitte SÈNEQUE, Inspectrice du Travail à l'Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le **19 février 2016** par Monsieur Serge MARTH en qualité de Co-Gérant, pour l'organisme **MARTH COTE BASQUE SERVICES** dont l'établissement principal est situé 27 rue Amédée Dufourg 64600 ANGLET et enregistré sous le N° **SAP522032812** pour les activités suivantes :

- **Accompagnement / déplacement des enfants de plus de 3 ans**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance aux personnes âgées**
- **Assistance aux personnes handicapées**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Commissions et préparation de repas**
- **Coordination et mise en relation**
- **Cours particuliers à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde animaux (personnes dépendantes)**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Intermédiation**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Maintenance et vigilance de résidence**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Soutien scolaire à domicile**
- **Téléassistance et visio-assistance**
- **Travaux de petit bricolage**

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

- **Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (Pyrénées Atlantiques)**
- **Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (Pyrénées Atlantiques)**
- **Aide mobilité et transport de personnes (Pyrénées Atlantiques)**
- **Conduite du véhicule personnel (Pyrénées Atlantiques)**
- **Garde enfant -3 ans à domicile (Pyrénées Atlantiques)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 22 février 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE



PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

N°2016053-019

**DIRECCTE d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées Atlantiques**  
**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP522032812**

**Le préfet des Pyrénées Atlantiques**

- Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
- Vu** l'agrément attribué le 7 mars 2011 à l'organisme MARTH COTE BASQUE SERVICES,
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 19 février 2016, par Monsieur Serge MARTH en qualité de Co-Gérant,
- Vu** l'arrêté n° 2014120-0003 du 30 avril 2014 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Bernard NOIROT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** la décision n° 2014209-0016 du 28 juillet 2014, donnant subdélégation de signature du Directeur de l'Unité Territoriale des Pyrénées Atlantiques de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, Inspectrice du Travail à l'Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'organisme MARTH COTE BASQUE SERVICES, dont l'établissement principal est situé 27 rue Amédée Dufourg 64600 ANGLET est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 mars 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (Pyrénées Atlantiques)**
- **Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (Pyrénées Atlantiques)**
- **Aide mobilité et transport de personnes (Pyrénées Atlantiques)**
- **Conduite du véhicule personnel (Pyrénées Atlantiques)**
- **Garde enfant -3 ans à domicile (Pyrénées Atlantiques)**

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **prestataire**.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 22 février 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE



PRÉFET des PYRENEES ATLANTIQUES

N°2016062-016

**DIRECCTE d'Aquitaine Limousin Poitou Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP538511445 -N° SIREN 538511445**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2014120-0003 du 30 avril 2014 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Bernard NOIROT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** la décision n° 2014209-0016 du 28 juillet 2014, donnant subdélégation de signature du Directeur de l'Unité Territoriale des Pyrénées Atlantiques de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, à Madame Brigitte SÈNÈQUE, Inspectrice du Travail à l'Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le 2 mars 2016 par Madame Chrystel Clément en qualité de Dirigeante, pour l'organisme **Clément Chrystel** dont l'établissement principal est situé 10 avenue Pringle Batiment F, Appartement 3 64250 CAMBO LES BAINS et enregistré sous le N° **SAP538511445** pour les activités suivantes :

- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 2 mars 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÈNÈQUE



PRÉFET des PYRENEES ATLANTIQUES ATLANTIQUES

N°2016087-001

**DIRECCTE d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP804232668 -N° SIREN 804232668**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le **9 mars 2016** par Monsieur Bacqué Olivier en qualité de jardinier, pour l'organisme **Bacqué Olivier** dont l'établissement principal est situé 56 rue Maubec 64100 BAYONNE et enregistré sous le N° **SAP804232668** pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **jour de la déclaration**, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 27 mars 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE



PRÉFET des PYRENEES ATLANTIQUES

N°2016089-010

**DIRECCTE d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP529836116 - N° SIREN 529836116**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÈNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le 15 mars 2016 par Monsieur Bruno BORTHELLE en qualité de Co-Gérant, pour l'organisme **AB JARDIN BORTHELLE BRUNO** dont l'établissement principal est situé Bourg 64470 ALOS SIBAS ABENSE et enregistré sous le N° SAP529836116 pour les activités suivantes :

• **Petits travaux de jardinage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 29 mars 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÈNÈQUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET des PYRENEES ATLANTIQUES

N°2016089-011

**DIRECCTE d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP520034059 -N° SIREN 520034059**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** la décision n°, donnant subdélégation de signature du Directeur de l'Unité Territoriale des Pyrénées Atlantiques de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, Inspectrice du Travail à l'Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le **20 décembre 2015** par Monsieur Sébastien PEREZ en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme **PEREZ Sébastien** dont l'établissement principal est situé Rés. Liliak Bat. C Apt 3 5 allée Liliak 64210 BIDART et enregistré sous le N° SAP520034059 pour les activités suivantes :

• **Cours particuliers à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 29 mars 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



PRÉFET des PYRENEES ATLANTIQUES-ATLANTIQUES

N°2016092-014

**DIRECCTE d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP819005547 -N° SIREN 819005547**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le 1er avril 2016 par Monsieur BERNARD SANCHEZ en qualité de GÉRANT, pour l'organisme **BS SERVICES** dont l'établissement principal est situé ROUTE DE SAINT PALAIS 64130 CHARRITTE DE BAS et enregistré sous le N° **SAP819005547** pour les activités suivantes :

• **Petits travaux de jardinage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 1er avril 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

**Arrêté modifiant la composition  
nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Intercommunal de la Côte Basque  
(Pyrénées-Atlantiques)**

— Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques



N° 2016097-015

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel Laforcade, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 15 juin 2015 portant renouvellement du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal de la Côte Basque.

**VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin Poitou-Charentes du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale de Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le courrier de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes Santé Sociaux Centre Hospitalier intercommunal de la Côte basque du 25 janvier 2016 ;

**VU** le message du 9 mars 2016 du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques relatif à la désignation de Mme Bénédicte LUBERRIAGA au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal de la Côte Basque ;

**Sur** proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

.../...

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Côte Basque, est modifié comme suit :

**I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. Alain ESMIEU représentant de la ville de Bayonne et M. Jacques VEUNAC, représentant de la ville d'Anglet

Mme Sylvie DURRUTY et Mme Jocelyne CASTAIGNEDE, représentantes de l'agglomération Côte Basque Adour

Mme Bénédicte LUBERRIAGA , représentante du président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme Annick LESTRADE, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

MM les Drs Franck LAMOULIATTE et Christophe BURTIN, représentants la commission médicale d'établissement

M. Jean-Louis DUPIN et M. Pierre ACCINI, représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées :

Mme Jeanine TROUBAT et M. Yves Michel HERVELIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin Poitou-Charentes

M. le Dr Alain FORCADE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

M. Alain ROGEZ, au titre de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques, et Mme Colette LANUSSE, au titre de la ligue contre le cancer, représentants des usagers désignés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

Le Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de la Côte Basque

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin Poitou-Charentes ou son représentant

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne ou son représentant

Mme Marie Christine RIVES-TABOURET représentante des familles accueillies dans les structures prenant en charge des personnes âgées dépendantes

**ARTICLE 2** - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 15 juin 2015 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** – Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de la Santé Aquitaine-Limousin Poitou-Charentes, la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de la Côte Basque sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 6 avril 2016

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Aquitaine-Limousin Poitou-Charentes  
et par délégation  
La Directrice de la Délégation  
Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Marie Isabelle BLANZACO

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016098-006**  
**MODIFANT LA COMPOSITION DE LA SOUS COMMISSION**  
**DEPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITE**  
**DES PERSONNES HANDICAPEES**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public ;
- VU** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public ; modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.) ;
- VU** le décret n° 96-1225 du 26 décembre 1996 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1997 portant création de la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013119-0011 du 29 avril 2013 portant modification de la composition de la sous commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014336-0001 du 2 décembre 2014 portant composition et modalités de fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** le changement intervenu dans la désignation d'un des membres suppléants au sein de l'association Valentin Haüy ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** – L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2013119-0011 du 29 avril 2013, est modifié comme suit :

Représentants des Associations de personnes handicapées du département :

Association Valentin Haüy : est désignée en qualité de membre suppléante pour le secteur Béarn Soule et pour le secteur Pays Basque : Mme Annick POTIER

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques, les sous-préfets des arrondissements de Bayonne et d'Oloron-Sainte-Marie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise aux membres de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Fait à Pau, le 7 avril 2016

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de cabinet  
Signé : Jean-Baptiste PEYRAT



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

N° 2016098-008

## **Arrêté préfectoral portant agrément du groupement pastoral de LEES-ATHAS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code rural, titre II, articles L 113.2 à L 113.5 et R 113.1 à R 113.11 ;  
Vu la délégation de signature n° 2014182-0015 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 du préfet au directeur départemental des territoires et de la mer ;  
Vu la subdélégation de signature n° 2015138-016 du 18/05/2015 du directeur départemental des territoires et de la mer à la chef du service développement rural environnement montagne ;  
Après avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 9 février 2016 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément du groupement pastoral, association dénommée « **groupement pastoral de LEES-ATHAS** » est **accordé pour une durée de 9 ans.**

#### **Article 2 :**

Le groupement pastoral utilise les parcours d'estive appartenant à la commune de Lees-Athas pour une superficie totale de 1 310 ha, conformément au plan annexé dans le dossier de demande d'agrément.

#### **Article 3 :**

L'agrément prend effet à compter de la date du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Le retrait d'agrément peut être prononcé si le groupement cesse de remplir les conditions requises.

#### **Article 5 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association agréée en qualité de groupement pastoral ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques.

Pau, le 7 avril 2016  
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
et par délégation,

Nicolas Jeanjean



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

*Délégation à la mer et au littoral  
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes*

*Service administration de la mer  
et du littoral*

N° 2016098-009

## **Arrêté préfectoral**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Arrêté portant autorisation de circuler sur les plages - Commune de Saint-Jean-de-Luz

Pétitionnaire : Sports Mer

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU le Code du Domaine de l'Etat, partie réglementaire ;  
VU le Code de l'environnement, les articles L362-1 et suivants, L321-9, R362-1 et suivants ;  
VU l'arrêté préfectoral, n° 2014182-0015 du 1er juillet 2014, portant délégation de signature ;  
VU la décision du Directeur départemental des territoires et de la mer, n° 2014185-0002 en date du 4 juillet 2014, donnant subdélégation de signature ;  
VU la demande, en date du 17 mars 2016, de M.Lagrace Alain, représentant de la société Sportsmer, sollicitant l'autorisation de circuler sur la grande-plage de Saint Jean de Luz ;  
VU l'avis, en date du 7 avril 2016, de la commune de Saint Jean de Luz ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Autorisation**

Dans le cadre du sous-traité d'exploitation de concession de plage accordé par la commune de Saint Jean de Luz, Monsieur Alain Lagrace représentant de la société Sportsmer est autorisé à circuler sur la Grande-plage de cette commune avec un quad immatriculé 28BVV44 et un véhicule de marque Land Rover immatriculé DL-086-YY dans les conditions fixées par le présent arrêté.

#### **Article 2 - Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée à partir du 29 mars 2016 jusqu'au 15 novembre 2016.

Elle cessera de plein droit à cette échéance.

#### **Article 3 - Conditions**

Les véhicules sont autorisés à circuler, exclusivement, sur la grande-plage entre la digue aux chevaux et la rampe de sortie la plus proche :

- de 8h00 à 10h00 et de 19h30 à 21h00 pour effectuer la mise à l'eau et le retrait d'engins nautiques à moteur. Tout stationnement est interdit.
- Les première et dernière journées de la saison d'exploitation sont réservées pour respectivement, installer et enlever l'abri démontable autorisé par la mairie.

Le conducteur du véhicule autorisé devra être muni de la présente autorisation, qui sera présentée à toute réquisition des agents compétents.

La vitesse du véhicule est limitée à 5 km par heure.

En cas d'inobservation de ces conditions, la présente autorisation pourra être retirée.

#### **Article 4 – Responsabilité et Réserve des droits des tiers**

Le pétitionnaire sera responsable de tous les dommages qu'il pourra occasionner sur le site ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

#### **Article 5 – Voie de recours et délai**

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 6 – Exécution**

Copie du présent arrêté sera communiquée à :

M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le directeur départemental des territoires et de la mer et M. le Maire de Saint Jean de Luz, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Fait à Anglet le 7 avril 2016

Pour le Préfet des Pyrénées-atlantiques et par délégation,  
pour le Directeur départemental des territoires et de la mer  
et par délégation,  
Le responsable du service administration de la mer et du littoral

signé

Franck GUY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 08 avril 2016.

N°2016099-002



Division « action de l'Etat en mer » 016/033

Portant modification à l'arrêté n° 2016/031 du 1<sup>er</sup> avril 2016 réglementant la navigation, le mouillage et l'échouage ainsi que les activités nautiques et subaquatiques dans une zone réservée à l'occasion des entraînements de la société nationale de sauvetage en mer sur le littoral la commune d'Hendaye (64).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU l'arrêté n° 2016/031 du 1<sup>er</sup> avril 2016 réglementant la navigation, le mouillage et l'échouage ainsi que les activités nautiques et subaquatiques dans une zone réservée à l'occasion des entraînements de la société nationale de sauvetage en mer sur le littoral la commune d'Hendaye (64) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier une date erronée dans l'arrêté susvisé ;

**SUR PROPOSITION** de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'Etat en mer ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

#### **Au lieu de lire :**

« Dans le cadre des stages de formation des maîtres-nageurs sauveteurs organisés par la société nationale de sauvetage en mer qui se dérouleront dans la bande littorale des 300 mètres située devant la plage d'Hendaye (64) les 02 et 07 avril 2016 et le 08 mai 2016 de 09h00 à 20h00, une zone réglementée est créée dans cette bande. Cette zone d'une largeur de 200 mètres de linéaire de littoral est délimitée par des oriflammes qui seront disposés par les organisateurs en fonction des marées et des conditions météorologiques ».

#### **Lire :**

« Dans le cadre des stages de formation des maîtres-nageurs sauveteurs organisés par la société nationale de sauvetage en mer qui se dérouleront dans la bande littorale des 300 mètres située devant la plage d'Hendaye (64) le 02 avril 2016 et les 07 et 08 mai 2016 de 09h00 à 20h00, une zone réglementée est créée dans cette bande. Cette zone d'une largeur de 200 mètres de linéaire de littoral est délimitée par des oriflammes qui seront disposés par les organisateurs en fonction des marées et des conditions météorologiques ».

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes  
Daniel Le Diréach  
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer,  
*signé : Daniel Le Diréach*

## **DIFFUSION**

### DESTINATAIRES :

- SNSM Côtes Basque/Landes
- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et des Landes (pour publication au RAA)
- Mairie d'Hendaye (pour affichage)
- DIRM SA
- DDTM des Pyrénées-Atlantiques
- DML Pyrénées-Atlantiques et des Landes
- CROSS Etel
- GROUPEGNEDEP des Pyrénées-Atlantiques
- GROUPEGNEMARINE ATLANTIQUE
- CODIS des Pyrénées-Atlantiques
- FOSIT ATLANTIQUE (pour servir les sémaphores concernés)
- SHOM
- CECLANT/OPS (OPSCOT – INFONAUT)
- AEM : GGEM (pour insertion sur le site internet de la préfecture maritime de l'Atlantique) – Archives (Chrono AR).

Arrêté préfectoral n° 2016102-002  
portant agrément d'un agent de police municipale

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.114-1, L.234-1, L.511-2, (partie législative), R.114-1, R.114-2, R.511-2, R.515-1 à R.515-21 (partie réglementaire) ;

**Vu** le code de procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 portant délégation de signature de M. le préfet à M. le directeur de cabinet ;

**Vu** l'arrêté du maire de la commune de Pau en date du 20 octobre 2015 nommant M. Romain CROUZET, né le 23 mars 1986 à Aire-sur-l'Adour (40), en qualité d'agent de police municipale titulaire à temps complet ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par le maire de la commune de Pau en faveur de M. Romain CROUZET, né le 23 mars 1986 à Aire-sur-l'Adour (40) suite à son inscription sur la liste d'aptitude ;

**Considérant** qu'il résulte de l'enquête administrative clôturée le 7 avril 2016 que M. Romain CROUZET remplit les conditions fixées par la loi pour la demande d'agrément aux fonctions d'agent de police municipale ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Romain CROUZET, né le 23 mars 1986 à Aire-sur-l'Adour (40) est agréé en qualité d'agent de police municipale.

**ARTICLE 2 :** L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'Etat dans les conditions prévues par les articles L. 511-2 et R.511-2 du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de la commune concernée pour notification à l'intéressé.

Fait à Pau, le

Le préfet



## PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**NOTIFICATION N° 2016103-002**  
PORTANT DELIVRANCE D'UN AGREMENT AUX  
ECHANGES

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

**Vu** les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. \*233-3-1 à R.\*233-3-7 et R.\*237-2-19° et 20° du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

**Vu** l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

**Considérant** que la demande présentée le 17/12/2015 par Monsieur LAMOUREUX, responsable de la SARL SOBEX est recevable,

**Considérant** que l'établissement dont il est propriétaire remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

**Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – L'agrément sanitaire numéro « 6407R » est délivré à l'établissement « SARL SOBEX » sis Chemin du Pont d'Arnaud 64160 HIGUERES SOUYE.

**ARTICLE 2** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 susvisé.

**ARTICLE 3** – Cet agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 4** – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

**ARTICLE 5** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 6** - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification:

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministère en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.  
Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 12/04/2016

Le Préfet,  
Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la protection des populations

Pierre ABADIE



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

N° 2016103-003

# **Arrêté préfectoral portant autorisation de destruction administrative à tir de sangliers**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.427-1, L.427-6 et R.427-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015019-0027 du 19 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014217-0010 du 05 août 2014 relatif à la sécurité et à l'usage des armes à feu ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014182-0015 du 01 juillet 2014 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015138-0001 du 18 mai 2015 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature à la chef du service développement rural environnement montagne ;

Vu la demande de la Fédération départementale des chasseurs ;

Considérant les dégâts causés par les sangliers sur les prairies de monsieur Capdaspe, éleveur, les dossiers de déclaration de dégâts enregistrés par la Fédération départementale des chasseurs faisant apparaître un sinistre de 5,58 ha en février 2016 ;

Considérant que l'arrêté 2016-096-003 du 5 avril 2016 portant autorisation de chasses particulières sur ces mêmes communes n'a pas pu être mis en œuvre du fait des oppositions des personnes autorisées, et considérant la nécessité à agir ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

### **ARRETE:**

#### **Article 1 :**

Le Lieutenant de louveterie de la circonscription de Laruns, M. Carvenec Jean-Claude, est autorisé à effectuer, de la signature du présent arrêté jusqu'au 15 mai 2016, des opérations de tir à l'approche ou à l'affût, y compris de nuit, pour éliminer les sangliers qui occasionnent des dégâts sur les cultures et prairies de M. Capdaspe. Les interventions se limiteront aux parcelles de l'exploitant et aux abords immédiats, y compris si ces parcelles sont sises en réserve de chasse et de faune sauvage.

Le lieutenant de louveterie pourra se faire assister d'autres lieutenant de louveterie de son choix pour procéder aux tirs.

#### **Article 2 :**

La destination des animaux tués sera fixée par le lieutenant de louveterie.

L'emploi de sources lumineuses est autorisé. Chaque lieutenant de louveterie intervenant pourra se faire assister de la personne de son choix pour l'usage des sources lumineuses. Le port, le transport, le maniement des armes et le tir ne sont autorisés qu'aux seuls lieutenants de louveterie.

**Article 3 :**

Le lieutenant de louveterie désigné à l'article 1 rendra compte des opérations effectuées, des résultats et des observations liées à la présence des sangliers sur le secteur visé à l'article 1 après les opérations de tir.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'ONCFS , les lieutenants de louveterie des circonscriptions concernées, ainsi que toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires

- Fédération départementale des Chasseurs
- O.N.C.F.S
- Lieutenants de louveterie concernés
- Groupement de gendarmerie
- Maires de Bielle et Bilhères en Ossau

Pau, le

Le Préfet  
Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation  
La chef de service DREM par intérim

Juliette Friedling



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

*Secrétariat Général*

*Sécurité Routière  
Défense  
Gestion de Crise*

## **Autoroute A63 de la Côte Basque**

### **Dérogation à l'arrêté inter-préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier**

N°2016103-004

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU le dossier permanent d'exploitation établi par la Société ASF en application de la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 13 novembre 2013 portant réglementation permanente de la circulation sous chantier sur l'autoroute de la Côte Basque A63 dans le département des Pyrénées-atlantiques,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 13 novembre 2013 portant réglementation de police sur l'autoroute de la Côte Basque A63 dans le département des Pyrénées-atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2015 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute de la Côte Basque A63 dans le cadre du Plan de Modernisation de la Gare de Péage de Bayonne Sud,

VU l'arrêté préfectoral n°2014 182-0015 du 1er juillet 2014 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU la décision n°2015 138-001 du 18 mai 2015 de subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU la notice explicative présentée par la société Autoroutes du Sud de la France en date du 04 avril 2016,

VU l'avis de la sous direction de la gestion du réseau autoroutier concédé en date du 05 avril 2016,

VU l'avis de l'escadron départemental de sécurité routière en date du 07 avril 2016,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Sur proposition du Directeur Régional d'Exploitation Sud-Atlantique Pyrénées de la Société Autoroutes du Sud de la France,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>- Pour permettre à la société des Autoroutes du Sud de la France de procéder à une opération de dépose de candélabres aux abords des voies de sortie de la gare de péage de Bayonne Sud, et ce, dans le cadre du plan de modernisation de la gare, des restrictions de circulation pourront être mises en place sur l'autoroute A63, le mercredi 13 avril 2016, entre 19h00 et 22h00.

En fonction des contraintes de chantier ou des intempéries, la date d'intervention précisée ci-dessus pourra être reportée au jeudi 14 avril 2016.

ARTICLE 2- Lors de la période définie à l'article 1, une microcoupure de la circulation d'une durée de 10 minutes maximum pourra être mise en œuvre sur l'échangeur n°5 de Bayonne Sud ; les voies de sortie seront alors fermées, la circulation sur l'entonnement et les bretelles de sortie (en provenance de Bordeaux et d'Espagne) sera interrompue.

ARTICLE 3- La signalisation mise en place nécessitera de déroger aux articles 4 « le débit à écouler au droit de la zone de travaux ne doit pas excéder 1200 véhicules/heure » et 8 « inter distance entre chantiers » de l'arrêté portant réglementation permanente de la circulation sous chantier précédemment cité.

ARTICLE 4- Les services de gendarmerie seront présents pour accompagner les équipes d'intervention des Autoroutes du Sud de la France, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de cette microcoupure.

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront toutes les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France (district sud atlantique).

ARTICLE 5- Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante.

L'information sera également diffusée par le biais de la radio autoroutière.

ARTICLE 6- Les modalités de restrictions de circulation décrites dans cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'ASF et aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte d'ASF.

ARTICLE 7- Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bayonne,
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie des Pyrénées-atlantiques,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-atlantiques,
- Monsieur le responsable du SAMU,
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours des Pyrénées-atlantiques,
- Monsieur le Président de l'agglomération Sud Pays-Basque,
- Monsieur le Directeur régional d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France,
- Monsieur le directeur du centre régional d'information et de coordination routière sud-ouest,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à PAU, le 12 avril 2016

Pour le Préfet des Pyrénées-atlantiques,  
et par subdélégation,  
La secrétaire générale de la direction départementale des  
territoires et de la mer,  
signé

Brigitte CANAC

N°2016104-001

Direction de la réglementation  
Bureau de la circulation routière  
Affaire suivie par AVEZARD  
Téléphone : 05 59 98 24 24  
Télécopie 05 59 98 23 70  
Courriel : prefs-cssr64@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau , le 13/04/2016

**LE PREFET**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2015079-0018 du 17/03/2015 autorisant Monsieur CHAMP à exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, dénommé Francis CHAMP, situé à Quartier Rif-de-Vert Route d'Etoile – 26250 - LIVRON-SUR-DROME sous le numéro d'agrément R 15 064 0001 0 ;

Considérant la déclaration de la société de M. Francis CHAMP en nom propre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N°2015079-0018 du 17 mars 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- “ Monsieur Francis CHAMP est autorisé à exploiter, sous le N° R 15 064 0001 0, un établissement situé Quartier Rif-de-Vert Route d'Etoile – 26250 - LIVRON-SUR-DROME pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ”.

**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

**Article 3** - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture sous le présent timbre.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture et la sous-préfète de Bayonne sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Le Préfet

N°2016104-002

Direction de la réglementation  
Bureau de la circulation routière  
2 rue du Maréchal Joffre 64021 Pau Cedex

Affaire suivie par AVEZARD  
Téléphone : 05 59 98 24 24  
Télécopie : 05 59 98 23 77  
Courriel : pref-cssr64@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 13/04/2016

**LE PRÉFET Pyrénées-Atlantiques**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13 064 0013 0 du 11/02/2013 autorisant Monsieur RIUS à exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière dénommé CER 64-65 situé 50 rue Émile Guichenné - PAU ;

Considérant que l'association CER 64-65 n'a pas organisé au minimum cinq stages sur les deux dernières années glissantes ;

**A R R E T E**

**Article 1** – L'arrêté préfectoral du 11/02/2013 relatif à l'agrément n°R 13 064 0013 0 délivré à Monsieur RIUS pour exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, situé au 50 rue Émile Guichenné - PAU sous la dénomination CER 64-65, est abrogé.

**Article 2** – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

**Article 3** – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la préfecture sous le présent timbre.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité et à la circulation routières.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

N°2016104-003

Direction de la réglementation  
Bureau de la circulation routière  
2 rue du Maréchal Joffre 64021 Pau Cedex

Affaire suivie par AVEZARD  
Téléphone : 05 59 98 24 24  
Télécopie : 05 59 98 23 77  
Courriel : pref-cssr64@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 13/04/2016

**LE PRÉFET Pyrénées-Atlantiques**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014013-0001 du 13 janvier 2014 autorisant Monsieur PEBOSCQ à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « SEE CER LES GAVES », situé 8 avenue de la gare à Oloron Sainte Marie (64400) ;

Considérant la cessation définitive d'activité de cet établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1** – L'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 susvisé relatif à l'agrément n° R 13 064 0007 0 délivré à Monsieur PEBOSCQ pour exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « SEE CER LES GAVES », situé à 8 avenue de la gare - Oloron Sainte Marie (64400) , est abrogé.

**Article 2** – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

**Article 3** – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la préfecture, sous le présent timbre.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et un exemplaire original sera adressé à l'exploitant.

Le Préfet

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité et à la circulation routières.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

DIRECTION  
DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DES ELECTIONS  
et de la REGLEMENTATION  
GENERALE

**ARRETE N° 2016104-010**  
PORTANT REPARTITION DES SIEGES  
ENTRE CATEGORIES ET SOUS CATEGORIES  
PROFESSIONNELLES  
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
de BAYONNE PAYS BASQUE

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de commerce, et notamment ses articles R.713-66 et R.711-47-1 ;

**VU** le décret n° 2015-840 du 8 juillet 2015, portant diverses dispositions relatives à l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;

**VU** l'étude économique de pondération réalisée par la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne Pays basque ;

**VU** la délibération adoptée le 18 mars 2016 par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne Pays basque ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le nombre de sièges d'élus à la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne Pays basque est fixé à 36.

**Article 2** – La répartition des sièges pour les catégories et sous-catégories professionnelles est la suivante :

Catégorie « commerce » : 12 sièges

- 1<sup>ère</sup> sous-catégorie : 6 sièges
- 2<sup>ème</sup> sous-catégorie : 6 sièges

Catégorie « industrie » : 8 sièges

- 1<sup>ère</sup> sous-catégorie : 4 sièges
- 2<sup>ème</sup> sous-catégorie : 4sièges

Catégorie « services » : 16 sièges

- 1<sup>ère</sup> sous-catégorie : 7 sièges
- 2<sup>ème</sup> sous-catégorie : 9 sièges

**Article 3** – Madame la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Madame la sous-préfète de Bayonne, Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne Pays basque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 13 avril 2016

Pour le Préfet,  
Par délégation  
La secrétaire générale

Signé : Marie AUBERT

DIRECTION  
DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DES ELECTIONS  
et de la REGLEMENTATION  
GENERALE

**ARRETE N° 2016104-011**

PORTANT REPARTITION DES SIEGES  
ENTRE CATEGORIES ET SOUS-CATEGORIES PROFESSIONNELLES  
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
DE PAU BEARN

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de commerce, et notamment ses articles R.713-66 et R.711-47-1 ;

**VU** le décret n° 2015-840 du 8 juillet 2015, portant diverses dispositions relatives à l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;

**VU** l'étude économique de pondération réalisée par la chambre de commerce et d'industrie de Pau Béarn ;

**VU** la délibération adoptée le 22 mars 2016 par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de Pau Béarn ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le nombre de sièges d'élus à la chambre de commerce et d'industrie de Pau Béarn est fixé à 40.

**Article 2** – La répartition des sièges pour les catégories et sous-catégories professionnelles est la suivante :

Catégorie « commerce » : 10 sièges

- 1<sup>ère</sup> sous-catégorie : 4 sièges
- 2<sup>ème</sup> sous-catégorie : 6 sièges

Catégorie « industrie » : 15 sièges

- 1<sup>ère</sup> sous-catégorie : 6 sièges
- 2<sup>ème</sup> sous-catégorie : 9 sièges

Catégorie « services » : 15 sièges

- 1<sup>ère</sup> sous-catégorie : 7 sièges
- 2<sup>ème</sup> sous-catégorie : 8 sièges

**Article 3** – Madame la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Pau Béarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 13 avril 2016

Pour le Préfet,  
Par délégation  
La secrétaire générale

Signé : Marie AUBERT

**ARRETE N° 2016104-012  
PORTANT REPARTITION DU NOMBRE DES JURES  
PAR COMMUNE OU COMMUNES REGROUPEES  
POUR L'ANNEE 2016**

Préfecture  
Direction de la Réglementation

Bureau des élections et  
de la réglementation générale

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale et notamment son article 260 ;

**VU** le tableau officiel de la population du département tel qu'il résulte du recensement général du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les quatre cent soixante seize jurés qui, d'après le chiffre de la population du département, doivent composer la liste du jury d'assises pour l'année 2016 sont répartis entre les communes conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Une liste préparatoire est établie par tirage au sort public effectué à partir de la liste électorale, par les maires des communes de plus de 1300 habitants, et, lorsqu'il s'agit de communes regroupées par le maire désigné dans le tableau annexé, en présence du maire ou d'un représentant des autres communes, dûment mandaté par le maire.

Ces listes sont transmises avant le **15 mai 2016** au greffe de la Cour d'appel - Palais de justice à Pau.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Bayonne et d'Oloron-Sainte-Marie et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au premier président de la Cour d'appel de Pau, ainsi qu'au procureur général près la Cour d'appel de Pau.

Fait à Pau, le 13 avril 2016

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale  
Marie Aubert

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT REPARTITION  
DES JURES POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE  
ANNEE 2017**

COMMUNES	NOMBRE DE JURES	NOMBRE DE NOMS SUR LA LISTE PREPARATOIRE	MAIRE CHARGE D'EFFECTUER LE TIRAGE AU SORT ET DRESSER LA LISTE PREPARATOIRE
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE			
ANGLET	30	90	ANGLET
BAYONNE	35	105	BAYONNE
BOUCAU	6	18	BOUCAU
BIARRITZ	20	60	BIARRITZ
BARDOS	1	3	BARDOS
BIDACHE	1	3	BIDACHE
Arancou Bergouey-Viellenave Came Guiche Sames	2	6	BIDACHE
CAMBO-LES-BAINS	5	15	CAMBO-LES-BAINS
ESPELETTE	1	3	ESPELETTE
ITXASSOU	1	3	ITXASSOU
SARE	1	3	SARE
Ainhoa Louhossoa	1	3	ESPELETTE
SOURAIDE	1	3	SOURAIDE
HASPARREN	5	15	HASPARREN
Bonloc Macaye Méharin Mendionde Saint-Esteben Saint-Martin-d'Arberoue	2	6	HASPARREN
CIBOURE	5	15	CIBOURE
HENDAYE	12	36	HENDAYE
URRUGNE	7	21	URRUGNE
Arhansus Armendarits Bunus Hélette Hosta Ibarolle Iholdy Irissarry Juxue Lantabat Larceveau-Arros-Cibits Ostabat-Asme Saint-Just-Ibarre Suhescun	3	9	IHOLDY
BRISCOUS	2	6	BRISCOUS
URT	1	3	URT
Ayherre Isturits Labastide-Clairence	2	6	LABASTIDE-CLAIRENCE
SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY	1	3	SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY

Aldudes Anhau Ascarat Banca Bidarray Iroulégu Lasse Ossès Saint-Martin-d'Arrossa Urepel	3	9	SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY
ASCAIN	3	9	ASCAIN
BIDART	4	12	BIDART
SAINT-JEAN-DE-LUZ	10	30	SAINT-JEAN-DE-LUZ
Biriadou Guéthary	1	3	GUETHARY
SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	1	3	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
Ahaxe-Alciette-Bascassan Aincille Ainhice-Mongelos Arnéguy Béhorlégu Bussunarits-Sarrasquette Bustince-Iriberry Caro Estérençuby Gamarthe Ispoure Jaxu Lacarre Lecumberry Mendive Saint-Jean-le-Vieux Saint-Michel Uhart-Cize	3	9	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
SAINT-PALAIS	1	3	SAINT-PALAIS
Aïcirits-Camou-Suhast Amendeuix-Oneix Amorots-Succos Arbérats-Sillègue Arbouet-Sussaute Aroue-Ithorots-Olhaiby Arraute-Charritte Béguios Béhasque-Lapiste Beyrie-sur-Joyeuse Domezain-Berraute Etcharry Gabat Garris Gestas Ilharre Labets-Biscay Larribau-Sorhapuru Lohitzun-Oyhercq Luxe-Sumberraute Masparraute Orègue	5	15	SAINT-PALAIS

Orsanco			
Osserain-Rivareyte			
Pagolle			
Uhart-Mixe			
LAHONCE	1	3	LAHONCE
MOUGUERRE	3	9	MOUGUERRE
SAINT-PIERRE-D'IRUBE	3	9	SAINT-PIERRE-D'IRUBE
URCUIT	1	3	URCUIT
VILLEFRANQUE	1	3	VILLEFRANQUE
AHETZE	1	3	AHETZE
ARBONNE	1	3	ARBONNE
ARCANGUES	2	6	ARCANGUES
BASSUSSARRY	1	3	BASSUSSARRY
LARRESSORE	1	3	LARRESSORE
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	4	12	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
USTARITZ	5	15	USTARITZ
Halsou			
Jatxou	1	3	USTARITZ

#### ARRONDISSEMENT D'OLORON-SAINTE-MARIE

Accous			
Aydius			
Bedous			
Borce			
Cette-Eygun			
Escot			
Etsaut	2	6	ACCOUS
Lées-Athas			
Lescun			
Lourdios-Ichère			
Osse-en-Aspe			
Sarrance			
Urdos			
Ance			
Aramits			
Arette	2	6	ARAMITS
Féas			
Issor			
Lanne-en-Barétous			
ARUDY	1	3	ARUDY
Bescat			
Buzy			
Castet			
Izeste			
Louvie-Juzon	3	9	ARUDY
Lys			
Rébénacq			
Sainte-Colome			
Sévignacq-Meyracq			
Aste-Béon			
Béost			
Bielle			
Bilhères			
Eaux-Bonnes	2	6	LARUNS
Gère-Bélesten			
Laruns			
Louvie-Soubiron			

LASSEUBE	1	3	LASSEUBE
Aubertin			
Estialescq	1	3	LASSEUBE
Lacommande			
Lasseubetat			
MAULEON-LICHARRE	2	6	MAULEON-LICHARRE
Ainharp			
Arrast-Larrebieu			
Aussurucq			
Barcus			
Berrogain-Laruns			
Charritte-de-Bas			
Chéraute			
Espès-Undurein			
Garindein			
Gotein-Libarrenx	5	15	MAULEON-LICHARRE
Idaux-Mendy			
L'Hôpital-Saint-Blaise			
Menditte			
Moncayolle-Larrory-Mendibieu			
Musculdy			
Ordiarp			
Roquiague			
Viodos-Abense-de-Bas			
MONEIN	3	9	MONEIN
Abos			
Cuqueron			
Lahourcade			
Lucq-de-Béarn	3	9	MONEIN
Parbayse			
Pardies			
Tarsacq			
Angous			
Araujuzon			
Araux			
Audaux			
Bastanès			
Bugnein			
Castetnau-Camblong			
Charre			
Dognen			
Gurs			
Jasse			
Lay-Lamidou	5	15	NAVARRENX
Lichos			
Méritein			
Nabas			
Navarrenx			
Ogenne-Camptort			
Préchacq-Josbaig			
Préchacq-Navarrenx			
Rivehaute			
Sus			
Susmiou			
Viellenave-de-Navarrenx			
OLORON-SAINTE-MARIE	8	24	OLORON-SAINTE-MARIE
Agnos			

Aren Asasp-Arros Bidos Buziet Cardesse Escou Escout Esquiule Estos Eysus Géronce Geüs-d'Oloron Goès Gurmençon Hèrrère Ledeux Lurbe-Saint-Christau Moumour Ogeu-les-Bains Orin Poey-d'Oloron Précilhon Saint-Goin Saucède Verdets	9	27	OLORON-SAINTE-MARIE
SAUVETERRE-DE-BEARN	1	3	SAUVETERRE-DE-BEARN
Abitain Andrein Athos-Aspis Autevielle-Saint-Martin-Bideren Barraute-Camu Burgaronne Castetbon Espaute Guinarthe-Parenties Laàs L'Hôpital-d'Orion Montfort Narp Oraàs Orion Orriule Ossenx Saint-Gladie-Arrive-Munein Tabaille-Usquain	2	6	SAUVETERRE-DE-BEARN
Alçay-Alçabehéty-Sunharette Alos-Sibas-Abense Camou-Cihigue Etchebar Haux Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut Laguinge-Restoue Larrau Lichans-Sunhar Licq-Athérey Montory Ossas-Suhare Sainte-Engrâce	2	6	TARDETS-SORHOLUS

Sauguis-Saint-Etienne			
Tardets-Sorholus			
Trois-Villes			

ARRONDISSEMENT DE PAU

ARTHEZ-DE-BEARN	1	3	ARTHEZ-DE-BEARN
ARTIX	2	6	ARTIX
Argagnon			
Arnos			
Boumourt			
Casteide-Cami			
Casteide-Candau			
Castillon (d'Arthez)			
Cescau			
Doazon			
Hagetaubin	4	12	ARTHEZ-DE-BEARN
Labastide-Cézéracq			
Labastide-Monréjeau			
Labeyrie			
Lacadée			
Mesplède			
Saint-Médard			
Serres-Sainte-Marie			
Urdès			
Viellenave-d'Arthez			
Arget			
Arzacq-Arraziguet			
Bouillon			
Cabidos			
Coublucq			
Fichous-Riumayou			
Garos			
Géus-d'Arzacq			
Larreule			
Lonçon			
Louvigny			
Malaussanne			
Mazerolles	5	15	ARZACQ-ARRAZIGUET
Méracq			
Mialos			
Montagut			
Morlanne			
Piets-Plasence-Moustrou			
Pomps			
Poursiugues-Boucoue			
Séby			
Uzan			
Vignes			
BILLERE	10	30	BILLERE
GARLIN	1	3	GARLIN
Aubous			
Aydie			
Baliracq-Maumusson			
Boueilh-Boueilho-Lasque			
Burousse-Mendousse			
Castetpugon			
Conchez-de-Béarn			

Diusse Mascaraas-Haron Moncla Mont-Disse Mouhous Portet Ribarrouy Saint-Jean-Poudge Tadousse-Ussau Taron-Sadirac-Viellenave Vialer	1	3	GARLIN
GAN	4	12	GAN
JURANCON	5	15	JURANCON
Bosdarros Laroin Saint-Faust	6	18	JURANCON
MOURENX	5	15	MOURENX
Abidos Bésingrand Biron Castetner Laà-Mondrans Lacq Lagor Loubieng Maslacq Mont Noguères Os-Marsillon Ozenx-Montestrucq Sarpourenx Sauvelade Vielléségure	6	18	LAGOR
Anoye Arricau-Bordes Arrosès Aurions-Idernes Bassillon-Vauzé Bétracq Cadillon Castillon (de Lembeye) Corbère-Abère Coslédaà-Lube-Boast Crouseilles Escurès Gayon Gerderest Lalongue Lannecaube Lasserre Lembeye Lespielle Luc-Armau Lucarré Lussagnet-Lusson Maspie-Lalonquère-Juillacq Momy Monassut-Audiracq	4	12	LEMBEYE

Moncaup			
Monpezat			
Peyrelongue-Abos			
Samsons-Lion			
Séméacq-Blachon			
Simacourbe			
ARTIGUELOUVE	1	3	ARTIGUELOUVE
DENGUIN	1	3	DENGUIN
LESCAR	8	24	LESCAR
LONS	9	27	LONS
POEY-DE-LESCAR	1	3	POEY-DE-LESCAR
SAUVAGNON	2	6	SAUVAGNON
Arbus			
Aussevielle			
Beyrie-en-Béarn			
Bougarber	3	9	LESCAR
Caubios-Loos			
Momas			
Siros			
Uzein			
Aast			
Baleix			
Bédeille			
Bentayou-Sérée			
Casteide-Doat			
Castéra-Loubix			
Labatut			
Lamayou	2	6	MONTANER
Maure			
Monségur			
Montaner			
Ponson-Debat-Pouts			
Ponson-Dessus			
Pontiacq-Viellepinte			
Sedze-Maubecq			
BUROS	1	3	BUROS
MONTARDON	2	6	MONTARDON
MORLAAS	3	9	MORLAAS
SERRES-CASTET	2	6	SERRES-CASTET
Abère			
Andoins			
Anos			
Arrien			
Barinque			
Bernadets			
Escoubès			
Eslourenties-Daban			
Espéchède			
Gabaston			
Higuères-Souye			
Lespourcy			
Lombia	8	24	MORLAAS
Maucor			
Ouillon			
Ruipeyrous			
Saint-Armou			
Saint-Castin			

Saint-Jammes			
Saint-Laurent-Bretagne			
Saubole			
Sedzère			
Sendets			
Serres-Morlaàs			
Urost			
ASSON	1	3	ASSON
BENEJACQ	1	3	BENEJACQ
BORDES	2	6	BORDES
COARRAZE	1	3	COARRAZE
NAY	2	6	NAY
Angaïs			
Arros-Nay			
Arthez-d'Asson			
Baliros			
Baudreix			
Beuste			
Boeil-Bezing			
Bordères			
Bourdettes			
Bruges-Capbis-Mifaget	10	30	NAY
Haut-de-Bosdarros			
Igon			
Lagos			
Lestelle-Betharram			
Mirepeix			
Montaut			
Pardies-Piétat			
Saint-Abit			
Saint-Vincent			
ORTHEZ	8	24	ORTHEZ
Baigts-de-Béarn			
Balansun			
Bonnut			
Castétis			
Lanneplaa			
Puyoô	5	15	ORTHEZ
Ramous			
Saint-Boès			
Saint-Girons			
Salles-Mongiscard			
Sallespisse			
Sault-de-Navailles			
PAU	62	186	PAU
IDRON	3	9	IDRON
NOUSTY	1	3	NOUSTY
OUSSE	1	3	OUSSE
Artigueloutan			
Lée	1	3	IDRON
GELOS	2	6	GELOS
MAZERES-LEZONS	1	3	MAZERES-LEZONS
Narcastet			
Rontignon	1	3	GELOS
Uzos			
ASSAT	1	3	ASSAT
BIZANOS	3	9	BIZANOS

Aressy Meillon	1	3	BIZANOS
GER	1	3	GER
PONTACQ	2	6	PONTACQ
SOUMOULOU	1	3	SOUMOULOU
Barzun Espoey Gomer Hours Labatmale Limendous Livron Lourenties Lucgarier	3	9	PONTACQ
SALIES-DE-BEARN	4	12	SALIES-DE-BEARN
Auterrive Bellocq Bérenx Carresse-Cassaber Castagnède Escos Labastide-Villefranche Lahontan Léren Saint-Dos Saint-Pé-de-Léren	3	9	SALIES-DE-BEARN
NAVAILLES-ANGOS	1	3	NAVAILLES-ANGOS
Argelos Astis Aubin Auga Auriac Bournos Carrère Claracq Doumy Garlède-Mondebat Lalonquette Lasclaveries Lème Miossens-Lanusse Navailles-Angos Pouliacq Sévignacq Viven	4	12	THEZE

TOTAL

476

1428

vu pour être annexé

pour le préfet  
par délégation,  
le chef de bureau

Philippe Lavigne-du-Cadet



PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE



Brest, le 14 avril 2016.

Division action de l'Etat en mer

N°2016105-001

ARRETE N° 2016/038

Portant renouvellement d'agrément pour l'utilisation d'une hélicoptère en mer à bord du yacht *Air* (IMO 1011472).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU la convention relative à l'aviation civile internationale conclue à Chicago le 7 décembre 1944 ;
- VU le code pénal ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention pour le règlement international pour prévenir les abordages en mer ;
- VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélicoptères aux abords des aérodromes ;
- VU l'article 3 de l'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté interministériel du 16 juillet 1985 relatif aux plans de vol ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;
- VU la demande formulée par la société International Yacht Register le 03 mars 2016 ;
- VU les avis des administrations concernées.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer l'activité aérienne des aéronefs privés évoluant à partir de yachts privés dans l'espace aérien associé à la zone maritime de l'Atlantique ;

**SUR PROPOSITION** de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée d'un an, l'hélicoptère du navire « AIR » (IMO 1011472) pourra être utilisée dans les eaux sous souveraineté française en Atlantique pour effectuer des vols privés au bénéfice du propriétaire du navire.

En application de l'article 16 de l'arrêté du 6 mai 1995 sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, il est rappelé que l'hélicoptère est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables à l'intérieur des limites administratives des ports, dont les autorités de police sont compétentes pour réglementer l'activité, et dans les estuaires en deçà des limites transversales de la mer.

Aucun mouvement n'est autorisé lorsque le navire se trouve à moins de 8 kilomètres des aérodromes de catégories A et B, 6 kilomètres des aérodromes de catégorie C et 2,5 km des aérodromes de catégories D et E (zones définies par l'arrêté du 22 février 1971).

A proximité de l'aérodrome de l'île d'Yeu ou de l'aérodrome d'Ouessant, le contact radio devra être établi avec le service AFIS conformément aux règles de l'air.

Un trafic commercial hélicoptère existant entre Beauvoir-Fromentine et Port-Joinville sur l'île d'Yeu, la compatibilité avec cette activité doit être assurée par contact radio avec le Centre de Coordination Maritime (CCMar) si la zone D18A est active et avec le service d'information des vols (SIV) de Nantes dans le cas contraire.

Un trafic commercial avion existant entre Brest-Bretagne et Ouessant, la compatibilité avec cette activité doit être assurée par contact radio avec le CCMar si la zone D18B est active et avec le SIV Iroise dans le cas contraire.

L'hélicoptère ne doit en aucun cas être utilisée lorsque le navire se trouve à quai ou dans la bande côtière des 300 mètres mesurée à partir du rivage.

Une attention particulière devra être portée dans les zones d'entraînement et de tirs LF-R31A1, LF-R31B et LF-D31D gérées par Cazaux (bureau opérations de la base de Cazaux-tél : 05 57 15 50 47 en jour ouvrable de 08h30 à 17h15) et les zones de tirs LF-R13A/B/C de Linès Quiberon (tél : 02.97.12.30.48 en jour ouvrable de 08h00 loc. à 17h00).

**Article 3 :** Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées doivent être accomplies auprès des services douaniers compétents. En cas de besoin, les services des douanes peuvent accéder librement aux installations.

Lorsque l'hélicoptère mentionné à l'article 1<sup>er</sup> effectue un vol à destination ou en provenance de l'étranger ou en cas d'ouverture de l'hélicoptère aux vols intérieurs, au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la convention d'application de l'accord de Schengen, les formalités de douane et de police doivent être accomplies dans les aéroports les plus proches ouverts à ces opérations, selon les dispositions de l'arrêté du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic international.

**Article 4 :** Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélicoptère doivent être strictement respectées et le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958) ;

- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

Dès lors qu'une utilisation de l'hélicoptère du navire est projetée, la zone d'évolution ainsi que les cheminements envisagés et suivis devront être communiqués aux services de contrôle compétents. Un accès au navire devra être possible en toutes circonstances.

**Article 5 :** En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995, l'utilisation de l'hélicoptère aux abords des aérodromes est soumise à l'autorisation préalable de l'autorité aéronautique responsable.

**Article 6 :** Pour tout vol au départ effectué dans les limites d'une zone de contrôle (CTR) de la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) Ouest, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau régional d'information et d'assistance au vol (BRIA) de Nantes (tél : 02.28.00.25.70), **30 minutes avant le vol**, est nécessaire.

Pour tout vol au départ effectué dans les limites d'une CTR de la DSAC Sud-Ouest, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau du BRIA de Bordeaux (tél : 05.57.92.60.84), **30 minutes avant le vol**, est nécessaire.

L'intention de vol doit contenir les éléments suivants :

- l'indicatif de l'aéronef ;
- le nom du navire ;
- l'heure estimée de décollage ;
- la destination ;
- le premier point de report.

Pour tout vol au départ effectué dans les limites de la CTR Lorient, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau d'information aéronautique de Lorient Lann-Bihoué (tél : 02.97.12.90.33) au moins **30 minutes avant le vol**, est nécessaire.

L'intention de vol doit contenir les éléments suivants :

- l'indicatif de l'aéronef ;
- le nom du navire ;
- l'heure estimée de décollage ;
- la destination ;
- le premier point de report.

Avant tout vol effectué dans la zone d'entraînement en Atlantique LF-D18A qui comprend les zones de tir LF-D16A/C/D/E, LF-D18D, LF-R154 et LF-R157, le pilote de l'hélicoptère informera le CCMAR Atlantique (indicatif : ARMOR – tél : 02.98.31.82.72 – fréquence 124,725MHz), organisme gestionnaire de cette zone.

Avant tout vol effectué dans les zones de tir LF-D32 et LF-D33, le pilote de l'hélicoptère s'informera de l'activation de ces zones auprès de Bretagne tour ou de Iroise approche.

De plus, **10 minutes avant son décollage**, le pilote doit appeler le chef de la circulation aérienne de la tour de contrôle concernée pour confirmer son vol et la position du navire.

Il est rappelé aux pilotes que le contact radio bilatéral est obligatoire avec l'organisme de contrôle avant l'envol de l'hélicoptère.

**Article 7 :** Tout incident ou accident doit être signalé à la brigade de la police aéronautique concernée ou, à défaut, à la direction zonale de la police aux frontières (DZPAF) Ouest ou Sud-Ouest ainsi qu'au district aéronautique compétent.

Dans le cadre du plan Vigipirate, tout comportement ou évènement suspect observé par les pilotes lors de la mise en œuvre de l'hélicoptère doit également être signalé aux autorités compétentes.

**Article 8 :**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et le code pénal.

**Article 9 :**

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile et par l'article L.6142-1 du code des transports, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, les agents des douanes, les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de départements de la façade maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes  
Daniel Le Diréach  
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer,  
***signé : Daniel Le Diréach***

**DIFFUSION**

- Préfecture Ille-et-Vilaine (pour insertion au RAA)
- Préfecture Côtes d'Armor (pour insertion au RAA)
- Préfecture Finistère (pour insertion au RAA)
- Préfecture Morbihan (pour insertion au RAA)
- Préfecture Loire-Atlantique (pour insertion au RAA)
- Préfecture Vendée (pour insertion au RAA)
- Préfecture Charente-Maritime (pour insertion au RAA)
- Préfecture Gironde (pour insertion au RAA)
- Préfecture Landes (pour insertion au RAA)
- Préfecture Pyrénées Atlantiques (pour insertion au RAA)
- DIRM NAMO
- DIRM SA
- CROSS Corsen
- CROSS Etel
- GROUPEGENDMAR Atlantique
- GROUPEGENDEP Ille-et-Vilaine
- GROUPEGENDEP Côtes d'Armor
- GROUPEGENDEP Finistère
- GROUPEGENDEP Morbihan
- GROUPEGENDEP Loire-Atlantique
- GROUPEGENDEP Vendée
- GROUPEGENDEP Charente-Maritime
- GROUPEGENDEP Gironde
- GROUPEGENDEP Landes
- GROUPEGENDEP Pyrénées Atlantiques
- DRGC Nantes
- FOSIT Brest (pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- CCMAR Atlantique
- DSAC Ouest
- DSAC Sud-Ouest
- DZPAF Ouest
- DZPAF Sud-Ouest
- ZAD Nord
- ZAD Sud
- International Yacht Register : [maria.gomez@iyr.net](mailto:maria.gomez@iyr.net)
- CECLANT/OPS (OPSCOT – AERO)
- AEM (GGEM pour diffusion sur le site Internet de la préfecture maritime de l'Atlantique – SECAEM)
- Archives (AR).